



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-06/01

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
en exercice :	29
présents :	20
votants :	26
pour :	26
contre :	0
abstention :	0

le 2 juin à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRESENTS :
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : RETRAIT DES DELIBERATIONS RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-6 ;
Vu la délibération n° 2025-05/01 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 relative au maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions suite à son retrait de délégation ;
Vu la délibération n° 2025-05/02 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2025-05/03 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant qu'un malentendu collectif a affecté la compréhension du sens du vote, tous les membres présents ayant exprimé un vote « Pour » dans la croyance erronée qu'il s'agissait de voter en faveur de la cessation des fonctions de l'élue concernée, alors que la formulation exacte soumise au vote visait en réalité à se prononcer sur son maintien ;

Considérant que cette confusion a porté atteinte à la sincérité du scrutin, constituant de ce fait, un vice de consentement ;

Considérant qu'aucun effet juridique irréversible n'est encore attaché à ladite délibération ainsi qu'aux deux délibérations n° 2025-05/02 et n° 2025-05/03 qui ont suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De retirer la délibération n° 2025-05/01 en date du 19 mai 2025, relative au maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions suite à son retrait de délégation, pour erreur manifeste sur le sens du vote.

Article 2 :

De retirer la délibération n° 2025-05/02 en date du 19 mai 2025, relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire, consécutive.

Article 3 :

De retirer la délibération n° 2025-05/03 en date du 19 mai 2025, relative aux indemnités de fonction des élus municipaux, consécutive.

Article 4 :

De soumettre trois nouvelles délibérations au Conseil Municipal sur le même objet, avec une formulation clarifiée pour la première.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

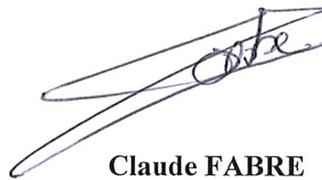
Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE